



Élection présidentielle du 24 février 2019 au Sénégal

Visite de travail du RECEF
Du 21 au 25 février 2019

Rapport de mission

Table des matières

INTRODUCTION	4
CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE	5
VISITE DE TRAVAIL DU RECEF	6
PROGRAMME DE LA VISITE DE TRAVAIL	7
RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DU PROCESSUS ÉLECTORAL	8
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS – 21 FÉVRIER 2019	10
DIRECTION DE L'AUTOMATISATION DES FICHIERS – 21 FÉVRIER 2019	13
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE – 21 FÉVRIER 2019	14
CENTRE NATIONAL D'ÉTAT CIVIL – 21 FÉVRIER 2019	15
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE RECENSEMENT DES VOTES – 22 FÉVRIER 2019	16
COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LES ÉLECTIONS (COSCE) – 22 FÉVRIER 2019	18
COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME – 22 FÉVRIER 2019	19
L'OBSERVATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	20
L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE VOTE	20
OBSERVATION DES OPÉRATIONS DE VOTE	22
FERMETURE D'UN BUREAU DE VOTE ET DÉPOUILLEMENT	24
SOIRÉE ÉLECTORALE ET LES RÉSULTATS ÉLECTORAUX	27
OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS ET BILAN DE LA MISSION	28
RENCONTRE AVEC LE GROUPE DES AMBASSADEURS FRANCOPHONES	28
BILAN DE LA MISSION RÉALISÉ PAR LES PARTICIPANTS	29
ANNEXE : LETTRE D'INVITATION DU DGE DU SÉNÉGAL	30
ANNEXE : LETTRE DE REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT DU RECEF	31
ANNEXE : LETTRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DGE DU SÉNÉGAL	32

INTRODUCTION

Créé en 2011 à Québec, le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) est l'un des 16 réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Le RECEF est constitué de 32 organismes de gestion des élections membres.

Dans le respect des mœurs électorales nationales, le RECEF contribue à la professionnalisation, au développement et à la pérennisation de ses membres, et ce, sur l'ensemble du cycle électoral. Pour se faire, le RECEF favorise les échanges d'expériences et de bonnes pratiques électorales. Il promeut également la pleine participation citoyenne aux scrutins.

À l'occasion de l'élection présidentielle sénégalaise du 24 février 2019, le directeur général des élections du Sénégal a invité le secrétariat général du RECEF à déployer une mission afin de réaliser une visite de travail entre administrateurs d'élections. C'est avec honneur que le RECEF a déployé une mission dans ce pays ayant une longue tradition démocratique.

Pour l'occasion, six représentants d'organismes de gestion des élections du Burkina Faso, de la Centrafrique, de la Guinée, du Mali, de Madagascar et du Québec ont constitué la délégation du RECEF. L'objectif de cette visite de travail était de mieux comprendre le système électoral sénégalais, ses modalités et son administration, ainsi que d'échanger sur les bonnes pratiques électorales.

CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

L'élection du 24 février 2019 était la 11^e élection présidentielle sénégalaise depuis son indépendance de la France le 4 avril 1960. Ce pays est considéré comme un exemple de démocratie en Afrique francophone, notamment avec l'organisation régulière d'élections apaisées, mais également avec plusieurs alternances démocratiques dans les différents paliers électifs.

Le Sénégal a connu deux alternances politiques pacifiques au poste de Président de la République, en 2000 lorsque Son Excellence, M. Abdoulaye Wade a gagné l'élection contre le président sortant, Son Excellence, M. Abdou Diouf, et en 2012, lorsque le président Wade a perdu l'élection contre Son Excellence, M. Macky Sall.

Aucun représentant du Parti socialiste (PS) et du Parti démocratique sénégalais (PDS) n'était candidat à l'élection présidentielle 2019. Les personnes ayant déposé leur candidature pour ces deux partis politiques ayant dominé l'histoire politique sénégalaise de 1960 à 2012, M. Khalifa Sall pour le PS, et M. Karim Wade pour le PDS, ont vu leur candidature refusée par le Conseil constitutionnel. Cette situation, relevant du pouvoir judiciaire, n'est pas abordée dans le présent rapport qui a pour objectif de synthétiser les observations se rapportant au volet des opérations électorales.

Les cinq candidats en lice pour cette élection présidentielle sont les suivants :

1. Macky SALL Benno Bokk Yaakaar (BBY)
2. Idrissa SECK REMWI – Coalition IDY 2019
3. Ousmane SONKO Coalition Sonko Président
4. El Hadji Issa SALL Parti de l'Unité et du Rassemblement (PUR)
5. Madické NIANG Coalition Madické 2019

VISITE DE TRAVAIL DU RECEF

Afin de réaliser une sélection juste et objective des participants à cette mission, les administrateurs du Bureau du RECEF ont adopté les critères suivants :

- la tenue d'élections en 2019 dans le pays de l'institution membre, dans une perspective d'échanges constructifs en préparation aux échéances électorales;
- la stabilité de l'institution membre;
- le paiement des cotisations annuelles au RECEF lors des deux dernières années;
- les participations antérieures aux activités du RECEF;
- les pays des régions en développement.

Pour respecter la capacité d'accueil de la Direction générale des élections du Sénégal, l'institution hôte de cette visite de travail, le RECEF a déployé une délégation composée de six personnes :

- | | |
|---|--|
| • Général Siaka SANGARÉ
(chef de la délégation) | Délégué général aux élections du Mali; |
| • M. Hery RAKOTOMANANA | Président de la CENI de Madagascar; |
| • M. Newton Ahmed BARRY | Président de la CENI du Burkina Faso; |
| • M. Amadou Salif KEBE | Président de la CENI de la Guinée; |
| • M ^{me} Marie-Madeleine N'KOUET | Présidente de l'Autorité nationale des élections de la Centrafrique; |
| • M. Simon MÉLANÇON
(Chargé de mission du RECEF) | Conseiller à Élections Québec |

Cette visite de travail s'est déroulée du 21 au 25 février 2019. Le succès de cet événement, coordonné par le secrétariat général du RECEF, a été rendu possible grâce au soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et à l'excellente collaboration de la Direction générale des élections du Sénégal.

Programme de la visite de travail

Jeudi 21 février : Rencontre avec les structures étatiques

- Direction générale des élections (DGE)
- Direction de l'automatisation des fichiers (DAF)
- Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT)
- Centre national d'état civil (CNEC)
- Rencontre entre les deux chefs de délégation de l'OIF et du RECEF

Vendredi 22 février : Rencontres d'échanges des bonnes pratiques

- Commission nationale de recensement des votes
- Collectif des organisations de la société civile pour les élections (COSCE)
- Commission électorale nationale autonome (CENA)

Samedi 23 février : Journée de préparation et de repos

Dimanche 24 février : Observation du vote et du dépouillement

- Observation de l'ouverture de bureaux de vote
- Visite de quelques bureaux de vote durant la journée
- Observation de la fermeture d'un bureau de vote et observation du dépouillement
- Soirée électorale

Lundi 25 février : Retour sur la mission d'étude et départ des participants

- Réunion de bilan avec le Groupe des ambassadeurs francophones (GAF) de Dakar
- Réunion entre les participants pour réaliser un bilan de la mission
- Bilan de la visite de travail du RECEF avec le Directeur général des élections du Sénégal

RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC LES ACTEURS DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Le programme de cette visite de travail s'est déroulé sur cinq jours. Les trois journées précédant le jour du vote ont permis aux membres de la délégation de rencontrer des représentants de différents organismes associés aux élections, notamment la Direction générale des élections, la Direction de l'automatisation des fichiers et la Direction générale de l'Administration territoriale qui relève du ministère de l'Intérieur, en plus du Centre national d'état civil, de la Commission nationale de recensement des votes, du Collectif des organisations de la société civile pour les élections et de la Commission électorale nationale autonome. Étant une mission électorale et apolitique, les membres n'ont rencontré aucun candidat.

Ces rencontres ont permis d'approfondir les connaissances du système électoral sénégalais, ainsi que son administration, qui est partagée entre différents organismes de l'État. De plus, plusieurs enjeux de l'élection présidentielle 2019 rapportés par les médias ont été discutés, notamment l'équité de la campagne électorale, l'étendue du principe de parrainage à toutes les candidatures, l'utilisation des bulletins de vote multiples, la distribution des nouvelles cartes d'électeurs, ou encore les mécanismes de centralisation des résultats électoraux.

Le jour du vote, le 24 février, les membres de la mission ont été divisés en trois équipes de deux observateurs afin de pouvoir observer le déroulement des opérations de vote et le dépouillement, à la clôture des bureaux. Plusieurs observations intéressantes ont été réalisées.

Le 25 février, lors d'un bilan réalisé avec le Groupe des ambassadeurs francophones (GAF), les délégués du RECEF ont salué la maturité de la démocratie sénégalaise, de son administration, des acteurs politiques et des électeurs.

Au Sénégal, la gestion des élections est partagée entre plusieurs institutions, qui relèvent à la fois du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire ou sont indépendantes, comme la Commission électorale nationale autonome (CENA). Le travail concerté et complémentaire de ces institutions, unique au Sénégal, est très décentralisé. Voici les principales institutions et leurs responsabilités.

Le partage des responsabilités électorales

Étape de l'élection	Institution	Description
Analyse des candidatures	Conseil constitutionnel	Réception des candidatures, analyse des candidatures, notamment du parrainage.
Fichier électoral	Direction de l'automatisation des fichiers (DAF)	Élaboration du fichier électoral, émission de la carte d'identité nationale et de l'information électorale, distribution des cartes aux citoyens et révision annuelle du fichier électoral.
Opérations électorales	Direction générale des élections (DGE)	Élaboration des procédures électorales, gestion de tout le matériel électoral et de son déploiement sur le terrain, élaboration et impression des bulletins de vote et formations diverses sur le processus électoral.
Personnel électoral	Direction générale de l'administration territoriale (DGAT)	Recrutement du personnel électoral et coordination de l'élection sur le terrain.
Centralisation des résultats électoraux	45 Commissions départementales de recensement des votes (CDRV) et la Commission nationale de recensement des votes (CNRV)	Les CDRV centralisent tous les procès-verbaux des bureaux de vote de leur département et produisent un procès-verbal consolidé des résultats de leur département. La CNRV compile les 45 procès-verbaux départementaux, diffuse les résultats provisoires et transmet les résultats au Conseil constitutionnel.
Proclamation des résultats	Conseil constitutionnel	En se basant sur l'information transmise par la CNRV et ayant la légitimité de réaliser les derniers arbitrages, le Conseil constitutionnel proclame les résultats finaux.
Contentieux électoral	Conseil constitutionnel	Le Conseil constitutionnel reçoit, analyse et statue sur les plaintes des candidats.
Supervision de l'élection	Commission électorale nationale autonome (CENA)	La CENA est présente à toutes les étapes du processus électoral afin de superviser le travail des différents acteurs, à l'exception du Conseil constitutionnel. Elle forme les agents électoraux identifiés par la DGAT. Elle est présente dans les bureaux de vote, dans les CDRV et à la CNRV.
Représentation de la société civile	Collectif des organisations de la société civile pour les élections (COSCE)	Le COSCE représente les différents organismes de la société civile. Il est une courroie de transmission d'informations entre les électeurs, les institutions administrant les élections et les acteurs politiques. Il déploie également des observateurs électoraux nationaux dans pratiquement tous les bureaux de vote du Sénégal.

Dans la présente section du rapport, nous résumons les présentations et les propos échangés dans le cadre des différentes rencontres réalisées lors de cette visite de travail du RECEF.

Direction générale des élections – 21 février 2019

Le directeur général des élections du Sénégal, M. Tanor Thiendella Sidy FALL, a fait une présentation de l'institution qu'il dirige, de l'état des préparatifs de l'élection présidentielle et du code électoral. Il était accompagné de ses principaux collaborateurs de la Direction générale des élections.

La Direction générale des élections

La Direction générale des élections (DGE) a été créée en 1997 et elle est structurée en deux principales directions, la direction des opérations électorales et la direction de la formation et des communications.

Contrairement aux autres pays de l'Afrique francophone, la Commission électorale nationale (CENA) autonome n'est pas chargée de l'organisation de l'élection, mais de la supervision de son bon déroulement.

Le directeur général des élections estime être prêt pour les élections du 24 février. Le matériel est déjà distribué dans les régions depuis deux semaines. Ceci est le résultat de neuf mois de préparation intense durant lesquels les équipes ont travaillé de façon soutenue.

La DGE a mené plusieurs activités de formation et de sensibilisation afin de renseigner la population sur l'organisation des élections, notamment auprès des clientèles suivantes : journalistes, candidats, organismes de la société civile, regroupements de femmes, les acteurs de la justice, la CENA et les agents électoraux de l'administration territoriale.

Finalement, une tournée de formation a été réalisée dans les ambassades sénégalaises où le vote est organisé pour la première fois et où le responsable était nouveau, notamment en Chine, au Brésil, en Turquie, au Niger, en République démocratique du Congo et au Canada. Il y a un bureau de vote à l'étranger dès qu'il y a 200 électeurs inscrits. Tous les intervenants ont été formés afin d'assurer une élection de qualité.

De plus, la DGE a ouvert un nouveau site Web, une page Facebook et un compte Twitter afin de bien informer les électeurs et rectifier les fausses informations durant la période électorale et le jour du scrutin. Finalement, des plans de contingence ont été prévus en cas d'aléas.

Le directeur général des élections estime que le niveau de confiance des candidats et des électeurs est très élevé. Dans l'histoire du Sénégal, il y a eu de nombreuses alternances, à tous les niveaux politiques : présidentiel, législatif, sénatorial et municipal. Les électeurs ont confiance en la neutralité de la DGE et au processus électoral.

L'élection se tiendra avec des bulletins multiples, comme le stipule le code électoral. Pour la DGE, cette méthode est simple et peu coûteuse pour l'administration électorale. Les candidats font eux-mêmes l'agencement de leur bulletin de vote, à l'aide de normes et d'un gabarit. La DGE finalise les bulletins afin de les homogénéiser, puis elle les fait approuver par les candidats. Ensuite, la DGE fait imprimer les bulletins à Dakar. Il y a 6,6 millions d'électeurs et 8 millions de bulletins pour chacun des candidats.

Le fichier électoral est transmis à tous les candidats, par une remise électronique et par une remise papier, qui est très volumineuse. Les informations contenues dans le fichier électoral ne sont pas toutes transmises aux partis politiques afin de préserver les données personnelles des électeurs. Seuls le prénom, le nom, la date de naissance, la circonscription et le bureau de vote sont transmis. La photo, les données biométriques, ainsi que l'information sur le père et la mère ne sont pas transmises. Le fichier électoral fait consensus entre les candidats. À ce jour, 97 % des cartes d'électeurs ont été distribuées. C'est le plus haut taux jamais rencontré dans l'histoire du Sénégal.

Le parrainage

Le Sénégal a une longue histoire démocratique. C'est la 11^e élection présidentielle au suffrage universel direct. Macky Sall est le 4^e président du pays depuis l'indépendance en 1960.

Pour être candidat, il faut rencontrer les conditions d'éligibilité, comme avoir la nationalité sénégalaise uniquement, jouir de ses droits civiques et politiques, être âgé entre 35 et 75 ans. Il faut également rencontrer les critères de recevabilité de la candidature. Le candidat doit lui-même déposer son acte de candidature, il ne doit pas avoir de dettes envers l'État sénégalais et il doit acquitter sa caution de 30 millions de francs CFA (environ 45 800 euros).

Le cadre législatif électoral évolue perpétuellement au Sénégal. Il y a eu une réforme constitutionnelle en 2018 afin d'élargir la pratique du parrainage à toutes les candidatures, et ainsi, encadrer le nombre de candidatures à tous les paliers électifs. Les candidats à la présidence doivent recueillir entre 0,8 % et 1 % de l'appui du corps électoral, et avoir un minimum de 2000 signatures dans au moins sept des quatorze régions différentes du Sénégal. Sur les 27 candidatures déposées, 5 ont rempli toutes les exigences pour la présente élection.

Selon les représentants de la DGE, cette réforme du parrainage a créé du mécontentement, mais l'expérience est globalement positive. Lors de prochains scrutins, son administration pourra toutefois être améliorée afin de mieux accompagner les candidats dans cet exercice et mieux faire connaître son objectif à la population.

Les opérations électorales et la campagne électorale

Le mode de scrutin est à deux tours. S'il est nécessaire, le deuxième tour se tient le deuxième dimanche à la suite de la proclamation définitive des résultats du premier tour. Avec le traitement des recours et du contentieux juridique, cela peut prendre entre 10 et

14 jours. Ainsi, le deuxième tour se déroule généralement entre trois et quatre semaines après le premier tour.

La campagne électorale est encadrée. Le temps d'antenne est réservé équitablement entre les candidats. Ces derniers peuvent produire une circulaire d'information et ils disposent d'espace d'affichage public. La campagne électorale débute 21 jours avant le scrutin et se termine le jour précédant, dès minuit, pour permettre une journée de calme et de réflexion avant le jour du scrutin.

Les bureaux de vote sont ouverts de 8 heures à 18 heures. Le déroulement du vote est le suivant. L'électeur doit s'identifier, prendre un minimum de cinq bulletins de vote et une enveloppe, se diriger vers l'isoloir, mettre un bulletin de vote dans l'enveloppe, déposer les autres bulletins de vote dans la poubelle, déposer l'enveloppe dans l'urne, signer la liste d'émargement et mettre de l'encre indélébile sur son doigt. Les électeurs ayant un handicap peuvent se faire assister d'une personne de confiance.

Certaines personnes peuvent voter au bureau de vote où ils sont assignés pour leur fonction, plutôt que dans le bureau de vote prévu au fichier électoral. Ce sont les agents électoraux du bureau de vote, et certaines personnes ayant reçu un ordre de mission spécial de la DGE dans le cadre de cette élection, comme certains journalistes, militaires, policiers et certaines personnes de la cour.

Lors du dépouillement, le président du bureau de vote désigne quatre électeurs au hasard afin d'agir comme scrutateurs. Les procès-verbaux sont signés de tous les scrutateurs, des membres du bureau de vote et des représentants des partis politiques. Ils peuvent tous recevoir une copie du procès-verbal.

Une copie du procès-verbal est destinée à la Commission départementale de recensement des votes (CDRV). Il est transmis physiquement par un agent assermenté à cet effet.

La publication des résultats départementaux est réalisée au plus tard le mardi suivant le scrutin du dimanche. Du mardi au vendredi, la Commission nationale de recensement des votes (CNRV) procède à la tabulation des résultats électoraux à l'aide des procès-verbaux des 45 CDRV. Pour une élection présidentielle, le Conseil constitutionnel reçoit les résultats provisoires de la CNRV, ainsi que les contestations des candidats. Il doit statuer dans un délai de 5 jours, après quoi il proclame les résultats officiels et définitifs.

Direction de l'automatisation des fichiers – 21 février 2019

Le directeur de l'automatisation des fichiers (DAF), M. Ibrahima DIALLO, présente les avancées du Sénégal afin de doter sa population d'une carte nationale d'identité (CNI) selon les normes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avec données biométriques et une puce électronique.

L'objectif est plus large que les élections. Avec cette carte, les citoyens des pays de la zone CEDEAO peuvent circuler librement aux frontières, sans passeport, un peu à l'image de l'Union européenne et de l'espace Schengen.

Cette nouvelle carte nationale d'identité a une portée multi-usage (état civil, santé, permis de conduire, etc.). Au Sénégal, la carte a présentement deux fonctions, soit l'identification du citoyen et l'information sur les élections au verso de la carte.

La carte d'identité CEDEAO et les informations électorales



Il y a une révision annuelle du fichier électoral, de février à juin. Les électeurs peuvent donc s'enregistrer ou modifier leur inscription, notamment le lieu de leur bureau de vote s'ils ont déménagé. Ils reçoivent alors une nouvelle carte.

Le fichier électoral a connu une importante refonte en 2016 avec l'introduction de la carte CEDEAO. Le fichier permet également de produire les listes d'émargement des bureaux de vote. Le fichier électoral est également partagé avec la CENA. Le jour du scrutin, s'il y a un problème avec la liste électoral d'un bureau de vote, le représentant du bureau de vote de la CENA peut fournir une liste de remplacement.

Le fichier électoral est publié sur Internet. Afin de préserver l'information personnelle des électeurs, il n'est possible de consulter que sa propre inscription. Le fichier électoral contient également l'information sur le numéro de téléphone de l'électeur, une information facultative, permettant ainsi de le contacter pour lui transmettre de l'information sur les élections.

Le code électoral prévoit qu'il y a 600 électeurs par bureau de vote, comparativement à 900 anciennement.

Les régions et les départements du Sénégal



Direction générale de l'Administration territoriale – 21 février 2019

Le directeur général de l'Administration territoriale (DGAT), M. Ibrahima SAKHO, présente la structure de la gestion territoriale au Sénégal, ainsi que ses principales responsabilités électorales. Il y a 14 régions qui sont dirigées par des gouverneurs, 45 départements administrés par des préfets et 123 arrondissements administrés par des sous-préfets. Le rôle des administrateurs locaux est de représenter l'État dans toutes les régions et d'offrir des services de proximité.

Au niveau électoral, les préfets des départements exécutent les directives de la DGE. Ils sont les représentants « terrain » du directeur général des élections. Les autorités territoriales participent à toutes les étapes du cycle électoral sur le terrain (recensement, révision, opération de vote et centralisation des résultats).

Ce sont les préfets qui nomment et qui forment les responsables des bureaux de vote, sous la supervision de la CENA. Les agents électoraux sont des fonctionnaires locaux pour la plupart des professeurs. Ainsi, le recrutement est simple et une expertise électorale locale s'est développée au cours des dernières années.

Selon M. SAKHO, les fonctionnaires de l'État sont des gens neutres, qui ne sont pas associés aux partis politiques ni aux candidats. Ils doivent prêter serment et agir en fonction des consignes de la DGE et des préfets. Le choix des membres des bureaux de vote est réalisé en présence de représentants de la CENA, afin d'assurer la neutralité du processus.

M. SAKHO estime être fin prêt pour l'élection du 24 février 2019. Les forces de l'ordre sont également mobilisées afin d'assurer la sécurité du scrutin à l'entrée des lieux de vote.

Voici quelques chiffres sur le nombre de lieux et de bureaux de vote :

- 6 619 lieux de vote
- 15 597 bureaux de vote
- 14 651 bureaux de vote au Sénégal (moins les bureaux de vote à l'étranger)

La centralisation des résultats se fait sous la supervision et le contrôle de la CENA. Le préfet désigne une personne responsable pour ramasser le procès-verbal et l'apporter physiquement à la Commission départementale de recensement des votes (CDVR), où sont compilés les résultats du département, avant d'être transmis à la Commission nationale de recensement des votes (CNVR), située à Dakar, qui est sous la responsabilité du 1^{er} président de la cour d'appel de Dakar. La CENA, les candidats et les organismes de la société civile font également des comptes parallèles afin de s'assurer de la validité des résultats.

Sur le terrain, le préfet réunit également des représentants de tous les candidats, afin de former des comités électoraux locaux. L'objectif est de transmettre l'information officielle sur l'organisation de l'élection et sur le déroulement du scrutin. En cas d'aléas, le comité électoral peut prendre une disposition particulière, par consensus. Cette structure locale est fondamentale et permet de maintenir la confiance dans le processus.

Centre national d'état civil – 21 février 2019

La délégation a rencontré le secrétaire général du ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du territoire, M. Étienne TURPIN, en l'absence du directeur du Centre national d'état civil (CNEC), qui était sur le terrain. Le secrétaire général était accompagné de deux experts en état civil.

Le CNEC a été créé en 2004 et il a été dirigé par M^{me} Dieh Mandiaye BA de 2004 à 2017, avant que cette dernière se fasse élire députée lors des élections législatives de 2017.

Il y a des projets de modernisations de l'état civil au Sénégal depuis 2013. Le pays entame sa deuxième phase de modernisation. Ces projets sont essentiellement financés par l'Union européenne. La première phase de modernisation (2013-2018) avait pour objectifs d'harmoniser toutes les pratiques d'état civil dans tous les centres du pays et de créer des manuels de référence et de formation pour le personnel des centres d'état civil. Il a

également été possible d'adopter un règlement intérieur pour officialiser l'harmonisation des pratiques. De plus, un groupe de travail transversal a été créé afin de rapprocher les différents acteurs associés à l'état civil, comme la CNEC, la Direction de l'automatisation des fichiers (DAF), ainsi que les centres de santé et de justice locale. Des outils sont développés pour favoriser le travail collaboratif.

Actuellement, le CNEC réalise des études pour informatiser l'état civil, consolider les archives et reconstruire des registres détruits ou abîmés. Il y a actuellement 80 centres d'état civil informatisés sur les 689 que compte le pays.

Le projet de modernisation 2019-2023 a pour objectif de tout informatiser et de travailler conjointement avec la DAF afin de comparer et de compléter les deux registres ayant de l'information sur les citoyens sénégalais. L'objectif est de consolider un seul registre d'état civil national, centralisé et informatisé.

Il y a également une volonté de rapprocher l'état civil du citoyen, notamment en impliquant davantage les services de santé locale. Présentement, la structure officielle du Sénégal pour l'enregistrement des faits d'état civil en relation avec le fichier électoral est le suivant.

À la naissance, l'enfant est enregistré auprès du centre local d'état civil et reçoit un acte de naissance. Dès son cinquième anniversaire, il peut recevoir une carte nationale d'identité (CNI) de la DAF. S'il n'a pas d'acte de naissance, il peut recevoir le document avec la prise d'information biométrique. À sa majorité, il est inscrit sur le fichier électoral.

Ainsi, certaines personnes peuvent avoir une CNI, sans avoir d'acte de naissance. À l'inverse, certaines personnes peuvent avoir un acte de naissance, sans faire de démarches pour recevoir leur CNI. L'objectif à terme est de compléter les deux registres et qu'ils soient harmonisés.

L'objectif du CNEC est de se moderniser, d'être plus flexible, de se rapprocher des citoyens et d'avoir un état civil moderne, complet et informatisé.

Président de la Commission nationale de recensement des votes – 22 février 2019

Durant la période électorale, le 1^{er} président de la cour d'appel de Dakar, M. Demba KANDJI, devient le président de la Commission nationale de recensement des votes (CNRV), une instance chargée de compiler les résultats provisoires. La CNRV est composée de trois magistrats et de deux représentants de chacun des cinq candidats, en plus de membres de la CENA qui sont observateurs.

Ainsi, au Sénégal, le volet des opérations électorales est réalisé par la DGE et la DAF, le contrôle des élections par la CENA, la réception des candidatures par le Conseil constitutionnel et la centralisation des résultats par le pouvoir judiciaire, représenté par la

CNRV, afin de préserver l'indépendance du compte des votes par rapport au pouvoir exécutif du ministère de l'Intérieur. Ce système électoral, où le travail est partagé, permet de répartir les tâches et favorise un scrutin fiable où les risques de fraude sont pratiquement impossibles, étant donnée la multiplicité des acteurs en action.

Après le dépouillement réalisé dans le bureau de vote, le *Procès-verbal des opérations électorales* est transmis physiquement à une Commission départementale de recensement des votes. Il y en a 45, soit une par département. Ces commissions départementales sont formées par des magistrats locaux et des représentants de tous les candidats. La CENA forme les magistrats et assiste aux travaux comme superviseur. Si un procès-verbal fait défaut, la copie de la CENA est retenue.

Les commissions départementales additionnent les résultats de tous les procès-verbaux des bureaux de vote de leur département, puis acheminent un procès-verbal des résultats consolidés de leur département, avec copie de tous les procès-verbaux de tous les bureaux de vote. Les commissions départementales ne peuvent pas faire de redressement en cas d'erreur. Elles additionnent tout, puis elles notent au procès-verbal les irrégularités rencontrées.

La Commission nationale de recensement des votes additionne les 45 procès-verbaux des commissions départementales. Seule la Commission nationale est habilitée à corriger une erreur ou à invalider un procès-verbal d'un bureau de vote. Les décisions se prennent par consensus au niveau national, avec les représentants des partis politiques. En cas de blocage, les magistrats peuvent se retirer pour délibérer, mais cela n'arrive pratiquement jamais. L'usage veut que le travail soit productif et consensuel. En cas de désaccord, un représentant d'un candidat peut également exiger de consigner un cas particulier au procès-verbal national de la CNRV qui sera remis au Conseil constitutionnel.

Le lundi suivant le dimanche de l'élection, les trois magistrats de la CNRV rencontrent les représentants de la CENA, les deux représentants des cinq candidats, les observateurs électoraux nationaux et internationaux, ainsi que les médias, afin d'expliquer la méthodologie utilisée et le calendrier de travail de la CNRV.

Les 45 commissions départementales doivent transmettre le procès-verbal des résultats consolidés de leur département à la Commission nationale, au plus tard le mardi midi suivant le scrutin du dimanche. La Commission nationale doit remettre les résultats définitifs et consolidés pour l'ensemble du pays au Conseil constitutionnel au plus tard le vendredi à minuit, suivant le scrutin du dimanche. C'est le Conseil constitutionnel qui proclame officiellement le candidat élu président de la République.

Les résultats du vote des étrangers sont transmis par fax par les responsables du scrutin dans les ambassades, puis par courrier diplomatique dans un deuxième temps, afin que la CNRV puisse disposer de l'originale du procès-verbal.

Le support informatique utilisé par la CNRV pour la compilation des résultats de l'élection présidentielle est un fichier Excel. Cette méthodologie est simple, efficace, peu coûteuse et compréhensible pour tous les acteurs présents.

Collectif des organisations de la société civile pour les élections (COSCE) – 22 février 2019

Dans le contexte des élections sénégalaises, la société civile s'est structurée en une coalition pour parler aux autorités électorales et aux acteurs politiques. Ainsi, le Collectif des organisations de la société civile pour les élections (COSCE) représente une grande variété d'organisations de la société civile sénégalaise. En 2019, le COSCE est dirigé par M. Valdiodio NDIAYE, un expert électoral sénégalais.

Pour l'élection présidentielle de 2019, le COSCE a identifié trois principaux défis au système électoral sénégalais :

- la rupture du dialogue entre les électeurs et les institutions;
- l'indépendance de la justice;
- l'acheminement des cartes d'électeurs.

Afin de répondre à ces enjeux, la société civile a initié certains projets. Pour améliorer le dialogue entre les électeurs et les institutions, elle a organisé une *Table de concertation politique* afin de favoriser un rapprochement entre les électeurs et les institutions responsables des élections. De plus, elle a rencontré certains acteurs politiques afin de prévenir les déclarations malheureuses.

Selon M. NDIAYE, l'élargissement du parrainage à tous les candidats, et son administration est un aspect du processus électoral qui est critiqué par certains groupes de la population. À cet effet, la société civile a développé des outils pour informer la population et faire de l'éducation civique relativement au processus électoral en cours.

Selon M. NDIAYE, quelques problématiques mineures peuvent être rencontrées dans la présente élection. Par exemple, en diminuant le nombre d'électeurs de 900 à 600 par bureau de vote pour assurer un accès plus équitable à tous les électeurs, la DAF et le DGE ont été obligés de modifier le lieu de vote pour quelque 53 000 électeurs. Ce changement pourrait créer une confusion pour ces électeurs.

Finalement, la société civile a formé 2 000 observateurs nationaux, qui sont présents dans tout le pays, couvrant environ 15 000 bureaux de vote, soit presque la totalité. Il y a également des observateurs fixes dans certains « bureaux de vote témoins », ainsi qu'un compte parallèle des tendances le soir de l'élection. Ces tendances seront communiquées à la population afin de la rassurer sur l'exactitude des résultats électoraux.

Commission électorale nationale autonome – 22 février 2019

La délégation a assisté à une conférence de presse officielle de la Commission électorale nationale autonome (CENA), en présence des missions d'observation électorale de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Le président de la CENA, M. Doudou NDIR, explique quelques-uns des pouvoirs de la CENA et de l'état des préparatifs pour la présente élection.

- Elle favorise le dialogue entre les acteurs politiques et les différentes institutions responsables du processus électoral. Elle a notamment mis sur pied un *Cadre de concertation du processus électoral* avec l'adhésion de tous les candidats afin de favoriser la compréhension du *Code électoral*. Ce Cadre de concertation a également élaboré un *Code de bonne conduite* pour les cinq candidats.
- Elle participe à l'étape du recrutement des agents électoraux. À cet effet, elle a des pouvoirs pour refuser la nomination d'un agent électoral et pour nommer un remplaçant le cas échéant. La CENA vérifie que les agents électoraux ne sont pas membres d'un parti politique et qu'ils sont bel et bien neutres.
- Elle participe également à toutes les étapes de la transmission des résultats et y joue un rôle important. Par exemple, si un procès-verbal était perdu, détruit, falsifié ou s'il y avait un autre problème, la copie de la CENA peut être utilisée en remplacement de la copie originale.

Le président de la CENA s'exprime sur l'enjeu du parrainage. Après le trop grand nombre de listes (47) présentées lors des élections législatives de 2017, le *Cadre de concertation des partis politiques* a proposé de procéder à une rationalisation du nombre de candidatures, à l'aide du parrainage pour tous les candidats. Toutefois, les nouvelles règles attribuaient la tâche de l'analyse des signatures d'appui des candidatures au Conseil constitutionnel, avec l'aide technique de la DAF. À la suite des enjeux observés lors de la présente élection, la CENA fera une recommandation afin de revoir la procédure d'analyse des candidatures et elle demandera de pouvoir superviser cette étape, comme les autres étapes de l'élection.

La CENA présente aux observateurs ses remarques sur le nouveau fichier électoral et les nouvelles cartes d'électeur distribuées par la DAF. Selon la CENA, le nouveau fichier est supérieur aux fichiers électoraux des élections précédentes, avec une meilleure couverture et 97% des cartes d'électeurs transmises.

À titre de responsable de la supervision de la présente élection, le président de la CENA est confiant que l'événement se déroulera de façon apaisée.

L'OBSERVATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le jour de l'élection, le 24 février 2019, les six membres de la délégation du RECEF ont été divisés en trois équipes de deux personnes afin de pouvoir observer les différentes étapes des opérations de vote dans la ville de Dakar et dans les quartiers et communes voisines de la région de la capitale. Cette observation limitée n'avait pas pour objectif de valider la bonne tenue du scrutin, mais bien de pouvoir observer comment se déroule une journée de vote au Sénégal, afin de s'en inspirer dans les autres pays de la Francophonie. La présente section de ce rapport décrit les principales observations des délégués réalisées à l'aide d'une grille d'observation commune.

L'ouverture d'un bureau de vote

De manière générale, les lieux de vote sont situés dans les écoles des différents quartiers des villes ou des différents villages du Sénégal. Ce sont des lieux centraux, connus des électeurs. Les classes des écoles sont utilisées pour aménager les bureaux de vote.

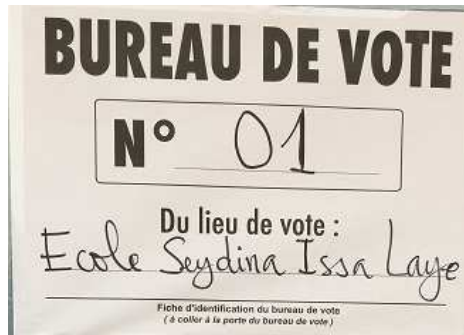
Lieu de vote



Bureau de vote

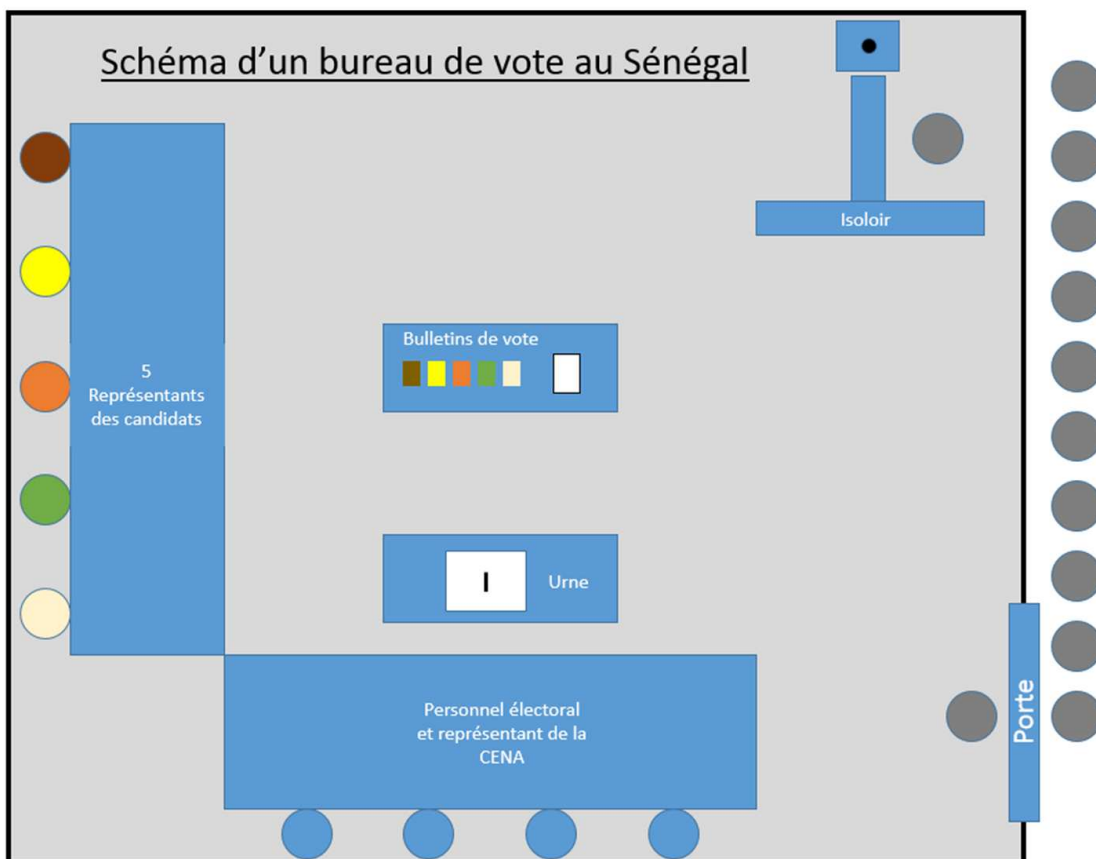


Identification d'un bureau de vote



Un bureau de vote est composé des trois agents électoraux, le président, le secrétaire et l'assesseur, en plus de la présence du représentant de la CENA et des cinq représentants des candidats, pour un total potentiel de neuf personnes.

Schéma d'un bureau de vote



Les bureaux de vote sont ouverts de 8 heures à 18 heures. La majorité des bureaux de vote visités ont ouvert entre 8 heures et 8 h15 minutes, en fonction du temps requis pour l'aménagement de la salle.

Les isolements étaient tous identiques. Il y avait une structure de métal permettant de tendre un tissu noir de façon à aménager deux lieux pour voter de façon à préserver le secret du vote.

Dans les quelques bureaux de vote observés, la composition des bureaux de vote était partagée entre les hommes et les femmes, sans toutefois être paritaire. Les hommes étaient légèrement surreprésentés au sein du personnel électoral des bureaux de vote. Cette même proportion a été observée parmi les représentants des candidats.

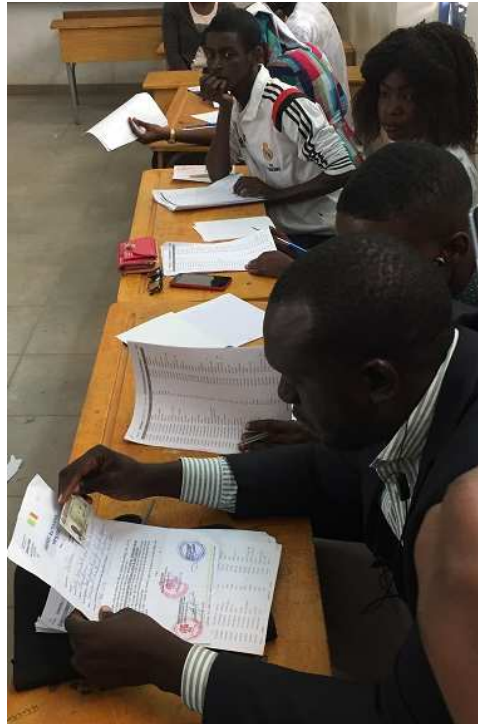
Observation des opérations de vote

Dans les bureaux de vote visités, les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et la sérénité. Pour voter, l'électeur devait être inscrit sur la liste d'émargement et présenter sa carte nationale d'identité ayant l'information de sa carte d'électeur au verso.

Avant de décliner son identité, l'électeur devait présenter ses mains afin de démontrer qu'il n'avait pas d'encre et qu'il n'avait pas déjà voté. Par la suite, le président du bureau de vote vérifiait l'identité de l'électeur et la communiquait au secrétaire, au représentant de la CENA, ainsi qu'aux représentants des candidats. Ces derniers détenaient également une copie de la liste électorale du bureau de vote, afin de valider l'identité de chacun des électeurs.

Les représentants des candidats observaient également l'ensemble des opérations de vote et le dépouillement. Ils devaient également signer le *Procès-verbal des opérations électorales*. Des représentants des candidats étaient également membres des Commissions départementales et de la Commission nationale de recensement des votes. Cette présence à toutes les étapes des opérations de vote, de l'ouverture du bureau de vote à la proclamation des résultats partiels du scrutin, permet une très grande transparence de l'ensemble du processus électoral et favorise le maintien de la confiance des candidats et des électeurs envers le système électoral sénégalais.

Les représentants des candidats validant l'identité d'un électeur



Le vote est réalisé à l'aide des bulletins de vote multiples. Par conséquent, un bulletin différent était prévu pour chacun des cinq candidats, avec sa couleur, sa photo et le logo de son parti politique ou de sa coalition.

Les bulletins de vote de l'élection présidentielle



L'électeur devait prendre les cinq bulletins, ainsi qu'une enveloppe, se diriger derrière l'isoloir, insérer le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe, déposer les autres bulletins dans la poubelle et déposer son enveloppe dans l'urne. Par la suite, l'électeur devait signer lui-même à côté de son nom sur la liste d'émargement et tremper un doigt dans l'encre indélébile.

Parfois, il était possible d'observer que les bulletins de vote non utilisés n'étaient pas insérés correctement dans la poubelle prévue à cet effet. Ils pouvaient être disposés sur la poubelle ou par terre.

Une poubelle à bulletins de vote



De manière générale, les agents électoraux composant le bureau de vote, ainsi que les représentants de la CENA et des candidats connaissaient très bien les modalités de vote. Lorsqu'une interrogation était soulevée par un électeur, rapidement il y avait un consensus autour de la solution proposée.

Les électeurs connaissaient également bien la procédure pour s'identifier, voter et pour signer la liste d'émargement. Aucun électeur n'ayant pas sa carte d'identité n'a été observé. Le vote était fluide et le temps pour voter oscillait entre 2 et 3 minutes. De façon générale, en avant-midi, il y avait une plus grande affluence. Des files de 20 à 30 personnes pouvaient se former devant certains bureaux de vote, pour un temps d'attente moyen de 30 à 60 minutes. En après-midi, les files étaient constituées de moins d'électeurs et le temps d'attente était également réduit à environ 5 à 10 minutes.

Fermeture d'un bureau de vote et dépouillement

Tous les bureaux de vote observés ont fermé à 18 heures et aucun électeur n'a été empêché de voter.

Au moment de la fermeture du bureau de vote, deux électeurs devaient se joindre à l'équipe en place afin de l'appuyer pour le dépouillement à titre d'assesseurs supplémentaires pour remplir la *Feuille de dépouillement de votes*. Plusieurs copies de cette feuille permettant de suivre facilement le compte pour chacun des candidats étaient disponibles pour les représentants des candidats, qui effectuaient également le compte en même temps que les membres du bureau de vote.

Feuille de dépouillement des votes

Lors du dépouillement, une personne était en charge de sortir le bulletin de l'urne et de son enveloppe, et devait le passer à un autre scrutateur qui lisait le nom du candidat à haute voix, en montrant le bulletin à tous. Cette façon de procéder garantissait une totale transparence et un consensus sur les résultats du bureau de vote à l'intérieur du bureau de vote. À la fin du dépouillement, les membres du bureau de vote, ainsi que les représentants des candidats devaient signer toutes les copies du *Procès-verbal des opérations électorales*.

Procès-verbal des opérations électorales

Dans les bureaux de vote observés, le dépouillement s'est déroulé dans le calme et la sérénité. La durée nécessaire pour réaliser le dépouillement a été d'environ 2 heures par bureau de vote.

Lorsque le dépouillement était terminé, une copie du procès-verbal était affichée sur le lieu de vote. Les électeurs étaient regroupés pour consulter ces résultats électoraux partiels. Une copie du procès-verbal était acheminée à la Commission départementale de recensement des votes (CDRV), une copie était destinée au représentant de la CENA et chacun des représentants des candidats conservait également une copie. Ainsi, la CENA et les candidats étaient en mesure de réaliser un compte parallèle à celui qui est réalisé par les CDRV et la CNRV.

Dans les bureaux de vote observés, la participation électorale était élevée, à plus de 70 %. L'appui au président sortant, Macky SALL oscillait entre 51 % et 55 %. La proclamation des résultats définitifs par le Conseil constitutionnel, le vendredi 1^{er} mars, a confirmé ces tendances.

Le dépouillement des votes et la supervision des représentants des candidats



Soirée électorale et les résultats électoraux

Les médias sénégalais de la radio et de la télévision diffusaient des émissions spéciales sur le déroulement du scrutin et ils diffusaient des résultats de différents bureaux de vote. *Twitter* était également une plate-forme privilégiée pour diffuser les résultats bureau de vote par bureau de vote.

Toutefois, aucune tabulation des votes au niveau national n'était autorisée, avant la diffusion des résultats provisoires par la CNRV, prévue le vendredi 1^{er} mars. Ainsi, entre le 24 février et le 28 février, des milliers de résultats partiels étaient librement diffusés, sans qu'il y ait de résultats électoraux provisoires communiqués à la population.

Durant la soirée électorale, certains candidats de l'opposition et de la mouvance présidentielle ont réalisé des déclarations contradictoires. Ces déclarations se sont poursuivies durant les cinq jours d'attente des résultats provisoires. Cette situation provoquée par les délais de diffusion des résultats provisoires a laissé s'installer une certaine confusion dans l'espace médiatique.

Durant cette période, les travaux de centralisation des résultats se déroulaient de façon transparente, et conformément au code électoral, avec la présence de représentants des candidats, à l'intérieur des 45 CDRV, puis au sein de la CNRV. Lors de la proclamation des résultats par le Conseil constitutionnel, aucun candidat n'a déposé de contestation des résultats définitifs.

Les résultats électoraux diffusés par le Conseil constitutionnel le 1^{er} mars 2019

6 683 043 électeurs inscrits ; 4 426 344 votants ; 42 465 bulletins nuls ; 4 383 879 suffrages valablement exprimés.

- **Macky Sall** : 2 554 605 voix, soit **58,27 %**
- **Idrissa Seck** : 898 674 voix, soit **20,50%**
- **Ousmane Sonko** : 687 065 voix, soit **15,67%**
- **Issa Sall** : 178 533 voix, soit **4,07%**
- **Madické Niang** : 65 002 voix, soit **1,48%**

OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS ET BILAN DE LA MISSION

Rencontre avec le Groupe des ambassadeurs francophones

Le lendemain du scrutin, le 25 février, le Groupe des ambassadeurs francophones (GAF) de Dakar a invité les participants de la Mission d'information et de contacts de l'OIF, ainsi que les membres de la délégation du RECEF à présenter leurs principales observations de l'élection présidentielle 2019. Une trentaine d'ambassadeurs et de représentants du corps diplomatique de la Francophonie étaient présents.

Le chef de la délégation de l'OIF, Son Excellence, M. Patrice Emery TROVOADA, ancien premier ministre de Sao Tomé-et-Principe, a résumé les principales observations réalisées par la mission de l'OIF :

- Il y a eu une grande amélioration de l'organisation matérielle de cette élection par rapport aux difficultés vécues lors des élections législatives de 2017.
- Les candidats de l'opposition disent ne pas avoir entièrement confiance en l'administration des élections. Ils critiquent notamment le travail du Conseil constitutionnel. Ils n'ont pas été en mesure de donner des exemples probants pour appuyer leurs critiques. Malgré leurs critiques, ils concourent aux élections et espèrent gagner.
- Relativement aux difficultés vécues lors du parrainage des candidatures, le Conseil constitutionnel est ouvert à apporter des correctifs afin d'améliorer cette procédure.
- La CENA supervise les activités des différentes directions du ministère de l'Intérieur. La CENA est partout et elle assure que tout se déroule conformément au *Code électoral*.
- Le jour du vote, les bureaux ont ouvert à l'heure, tout le matériel était en place, il y avait souvent 4 ou 5 représentants pour les candidats, le processus s'est déroulé normalement, l'affluence était forte, l'attente était environ de 30 à 45 minutes, les électeurs étaient patients et sereins. La journée du vote s'est bien déroulée.

Le chef de la délégation du RECEF, le Général Siaka SANGARÉ, délégué général aux élections du Mali, a synthétisé les rencontres réalisées dans le cadre de la visite de travail. Il a rappelé aux ambassadeurs que le RECEF est un Réseau de 32 organismes de gestion des élections de l'espace francophone ayant pour mission de favoriser des élections libres, fiables et transparentes. Le RECEF est un réseau en appui à la Déclaration de Bamako, et aux travaux de l'OIF.

Il a expliqué que le Sénégal a été choisi pour cette visite de travail, car il est un pays modèle pour l'Afrique et qu'il constituait un bon cadre pour l'échange de bonnes pratiques électorales entre les membres du Réseau. La visite de travail prévoyait des rencontres techniques dans un objectif de renforcement des capacités des membres de la délégation.

Les observations de la délégation du RECEF sont les mêmes que celles de la mission de l'OIF. Il n'y a aucun incident majeur à rapporter. Le chef de la délégation du RECEF soulève toutefois que le bulletin de vote unique n'a pas encore été instauré au Sénégal.

En conclusion de cette rencontre, les ambassadeurs ont échangé sur les observations de la mission de l'OIF et de la délégation du RECEF. Ils ont confirmé que le Sénégal était un pays ayant un système électoral crédible et transparent. Ils ont ajouté que le pays avait acquis une belle maturité politique, avec un système électoral permettant une réelle compétition politique.

Bilan de la mission réalisé par les participants

À la fin de la mission, les délégués de la visite de travail du RECEF ont réalisé un bilan interne de cette activité du Réseau, dans un esprit de critique constructive.

Ils ont soulevé la bonne planification de la mission par le secrétariat général du RECEF et par la Direction générale des élections du Sénégal, ainsi que la programmation pertinente de cette mission.

Sur la pertinence d'une telle mission d'étude à l'occasion d'une élection, les participants ont grandement apprécié l'opportunité d'échanger sur les bonnes pratiques électorales dans le cadre d'une élection se déroulant dans un pays comme le Sénégal. Toutefois, ils ont avancé l'idée de pouvoir organiser de telles missions dans des pays vivant des situations plus difficiles, comme lors d'une sortie de crise politique. L'objectif serait alors d'appuyer leurs collègues de ce pays sur les plans technique et humain. Les participants étaient en accord pour dire que la pression est immense lors d'une élection et que l'appui de quelques homologues pourrait être apprécié.

Parmi les points forts de la mission, les délégués soulignent la bonne organisation logistique et l'appui de la Direction générale des élections du Sénégal. Parmi les points faibles de la mission, les délégués ont mentionné qu'il aurait été intéressant d'avoir un entretien avec les représentants des médias et avec le Conseil constitutionnel.

Lors d'une prochaine mission, les délégués proposent de prévoir un rapprochement avec les médias et de réaliser plus d'actions pour médiatiser la mission du RECEF.

ANNEXE : LETTRE D'INVITATION DU DGE DU SÉNÉGAL

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



01101

N° M.INT/DGE/SP

Dakar, le 30 OCT. 2018

Le Directeur Général,

Objet : Visite de travail au Sénégal à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle

Référence : Votre lettre du 15 octobre 2018

Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire Générale,

J'accuse bonne réception de votre lettre rappelée en référence et relative à l'objet visé supra.

Comme suite, je vous remercie pour l'intérêt que le Réseau des Compétences électorales Francophones porte pour notre pays et vous exprime tout l'honneur que la Direction générale des élections (DGE) du Sénégal aura à accueillir la délégation des experts dans le cadre de nos échanges de bonnes pratiques en matière électorale.

Ainsi que vous le souhaitez, les dispositions nécessaires seront prises pour l'accréditation des observateurs du réseau et la tenue de séances de partage avec les principaux acteurs du processus électoral sénégalais.

Vous voudrez bien me communiquer la liste des personnes qui effectueront le déplacement ainsi que celle de ceux qui ont besoin de visas pour l'entrée au Sénégal.

En réaffirmant mon entier engagement pour la tenue et la réussite de cette visite de travail, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président, Madame la Secrétaire Générale**, l'assurance de ma considération distinguée.

Au
Général Siaka SANGARE
Président du RECEF
Et
Madame Catherine LAGACE
Adjointe et Secrétaire Générale du RECEF

ANNEXE : LETTRE DE REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT DU RECEF



PAR COURRIEL

Bamako, le 6 mars 2019

Monsieur Tanor Thiendella Sidy FALL
Directeur général des élections
Ministère de l'Intérieur
Dakar, Sénégal
secdge@gmail.com

Objet : Remerciements pour la Visite de travail du RECEF

Monsieur le Directeur général des élections,

Au nom des membres de la délégation du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) ayant participé à la visite de travail à l'occasion de l'élection présidentielle du 24 février 2019, je tiens à vous transmettre nos plus sincères remerciements.

Bien que fortement mobilisé durant cette importante période électorale, vous avez eu la générosité de nous accueillir chaleureusement, de faciliter des rencontres pertinentes avec les principaux acteurs du processus électoral sénégalais et de nous permettre d'apprécier les opérations de vote et le dépouillement.

Le Sénégal est un membre fondateur du RECEF et un pays modèle de la démocratie francophone. Ce fut un honneur de pouvoir être témoin de cette élection, qui a été brillamment conduite par votre direction et vos collaborateurs. Je vous prie de partager nos remerciements et notre profonde gratitude avec les membres de votre direction.

Dans l'attente de vous retrouver lors d'un prochain événement du RECEF, je vous prie de recevoir, monsieur le Directeur général des élections, mes salutations distinguées.

Président du RECEF
Délégué général aux élections du Mali,

Général Siaka Sangaré



Édifice René-Lévesque | 3400, rue de La Pérade, Québec (Québec) G1X 3Y5, CANADA | recef@dgeq.qc.ca | www.recef.org

ANNEXE : LETTRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DGE DU SÉNÉGAL

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



№ 004271 N° M.INT/DGE/SP

Dakar, le 13 MAR. 2019

Le Directeur général,

Objet : accusée de réception

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 06 mars 2019 par laquelle, au nom de la délégation du Réseau des Compétences électorales francophones (RECEF) ayant participé à la visite de travail à l'occasion de l'élection présidentielle du 24/02/2019, vous me transmettez vos sincères remerciements.

A mon tour, je voudrais exprimer tout le plaisir que mon équipe et moi avons ressenti tout le long de votre séjour au travers duquel, nous nous sommes enrichis de la grande expérience dont vous êtes porteurs.

Je puis vous garantir que la fierté que nous avons connue n'a d'égal que la grande considération que nous portons à tous les membres de la délégation à qui vous voudriez bien transmettre notre satisfaction à partager avec eux les intenses moments d'échanges fructueux au grand bonheur de tout le monde.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président** à l'assurance de ma parfaite considération.

A

**Monsieur le Président du Réseau
des Compétences électorales
francophones (RECEF)**





Cité Police - Tél. : 33 889 41 50 Fax : 338210457 - E.mail secdge@gmail.com BP : 4002 Dakar-Sénégal